

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET SECONDAIRE

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DECRET N° 75 / 436 / du 30 Sept. 1975
retirant les dispositions du Dé-
cret n° 73/310 du 4/9/73 portant
promotion des fonctionnaires des
cadres de la catégorie A hiéran-
chie I des Services Sociaux (En-
seignement) de la République Po-
pulaire du Congo, en ce qui con-
cerne Monsieur LOPES Henri, Pro-
fesseur Certifié en service à
Brazzaville.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES.

V I S A S :

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant sta-
tut général des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1960 fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres
de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de
la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des cadres des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies créées par la Loi 15-62 por-
tant statut général des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

Vu le Décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 rela-
tive à la nomination et à la révocation des fonctionnaires
des cadres de la Catégorie A par décret ;

Vu le Décret 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 ré-
glementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant
statut commun des cadres de l'Enseignement de la Républi-
que Populaire du Congo ; du 8-1-75

Vu le Décret 75/20/ portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement de la République Popu-
laire du Congo ; 9-1-75

Vu le Décret 75/21/ fixant la composition des
Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire
du Congo ;

Vu le Décret 73/310 du 4 Septembre 1973 por-
tant promotion des fonctionnaires des cadres de la caté-
gorie A hiérarchie I au titre de l'Année 1973 ;

Vu la Décret 74/307 du 7 Août 1974 portant re-
classement et nomination à titre exceptionnel et transi-
toire de Monsieur Henri LOPES, Professeur Certifié ;

Vu la Lettre n° 1629/DGT-DCGPCE du 8 Juillet
1974 du Directeur Général du Travail ;

D E C R E T

ARTICLE 1ER. - Sont et demeurent retirées les dispositions du Décret 73/310 du 4 Septembre 1973 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1973, en ce qui concerne Monsieur LOPES Henri, Professeur Certifié en service à Brazzaville, l'intéressé ayant été promu au 6° échelon par décret 74-307 du 7 Août 1974.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 SEPTEMBRE 1975

H. LOPES

- Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,

- Le Ministre de l'Enseignement PRIMAIRE et Secondaire

J.P. N'GOMBE

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Chargé de l'Industrie,

A. DENGUET

Le Ministre des Finances

S. OKABE

AMBLIATIONS :

- MEPS 1
- DGT 3
- Université 2
- DE 1
- CF 1
- B/Solde 2
- Trésor 1
- DAAF 5
- B/Courrier 1
- JORPC 2
- Intéressé 1
- Spécialier 2
- MEIPS 2